

AVENANT N°16 DU 23/2/10

À LA CONVENTION COLLECTIVE DU NOTARIAT DU 8 JUIN 2001

ACCORD DE SALAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

✓
Le **CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT**, dont le siège est à PARIS 7^{ème},
60, boulevard de La Tour-Maubourg, représenté par *Jean-Pierre FÉRET,*
Président.

D'UNE PART,

ET

ON.
La **Fédération des Services C.F.D.T.**,
dont le siège est à PANTIN (93), 14, rue Scandicci,
représentée par *JOSÉ NEVADO*

||
Le **Syndicat National des Cadres et Techniciens du Notariat**,
dont le siège est à PARIS 8^{ème}, 59/63, rue du Rocher,
représenté par *Hubert GREARD* *député mandaté*
ledit syndicat affilié à la **C.F.E. - C.G.C.**,

La **Fédération « Commerce, Services et Force de Vente »** affiliée à la
C.F.T.C.,
dont le siège est à PARIS 10^{ème}, 251, rue du Faubourg Saint-Martin,
représentée par

La **Fédération Nationale des Personnels des Sociétés d'Études C.G.T.**,
dont le siège est à MONTREUIL (93), 263, rue de Paris,
représentée par

A
La **Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire**,
dont le siège est à PARIS 8^{ème}, 31, rue du Rocher,
représentée par *Gaëlle TROGIAN*
ladite fédération affiliée à la **c.g.t. - F.O.**

D'AUTRE PART,

Il est convenu :

✓ / A ON.

